

AVIS PUBLIC

Est donné par la soussignée, à l'effet que le conseil municipal étudiera, lors de son assemblée du **mercredi 1^{er} octobre 2025 à 19 h 30**, au rez-de-chaussée de l'église située au 1510, route 222, à Saint-Denis-de-Brompton, une demande de dérogation mineure.

- La demande concerne l'immeuble constitué du lot 2 574 201, situé au 560, rue des Marcheurs, dans la zone RFVR-4.

La demande consiste à permettre la construction d'une résidence dont le pourcentage d'occupation au sol projeté est de 18,5 % et dont l'aménagement d'un mur de soutènement de 2,15 mètres de haut est requis. Selon le *Règlement de zonage n° 474*, le pourcentage d'occupation maximal du sol pour les bâtiments principaux dans la zone RFVR-4 est de 15%. Toujours selon ce règlement, la hauteur maximale d'un mur de soutènement est de 1,5 mètre.

Cette demande a pour effet de permettre la construction d'une résidence de 279 mètres carrés, située à 19,62 mètres de la limite de propriété avec la rue des Marcheurs et l'aménagement d'un mur de soutènement de 2,15 mètres.

Toute personne désirant des informations sur ce dossier peut communiquer avec le service d'urbanisme par courriel à l'adresse urbanisme@sddb.ca. Tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande lors de l'assemblée du mercredi 1^{er} octobre 2025 à 19 h 30.

**DONNÉ À SAINT-DENIS-DE-BROMPTON
CE 16 SEPTEMBRE 2025**



Me Valérie Manseau
Greffière et greffière-trésorière adjointe